

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DAE 9 Budget participatif - Subvention (109.000 euros) et convention avec l'association Etudes et Chantiers Île de France pour l'ouverture d'une ressourcerie et d'un atelier vélo dans le 18e.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 4 août 2017 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'association Etudes et Chantiers Île de France et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Etudes et Chantiers Île de France.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 109.000 euros est attribuée à l'association Etudes et Chantiers Île de France, domiciliée 10, place Jules Vallès à Évry (n° Simpa 111181, n° dossier 2019_04928), au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO